

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE GEMME
DU 17 MARS 2022
A 20H30**

Date de convocation : 10/03/2022

Date d'affichage : 10/03/2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 15

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. GACHET Philippe.

Étaient présents : Ms Mmes Philippe GACHET, Bruno ROY, Sabrina GRATON, Gisèle BELLET, Brigitte MOUTARD, Frédéric BOURSIQUOT, Pascal FRICAUD, Valérie ROULIN, Jérôme LOUIS, Dominique MALISSEN, Corinne BAUDRIT, Michel DAUMAND, Mélisa BOILEVIN, Nathalie DALLET

Excusés : M. Jean-François DESERSON donne procuration à madame Mélisa BOILEVIN

Absents :

Madame Sabrina GRATON est élue secrétaire.

Installation de madame Nathalie DALLET comme conseillère municipale suite à la démission de monsieur Jean-Yves DRUGEON.

I- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 17 février 2022

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 janvier 2021. Il est adopté à 14 voix pour et 1 abstention.

II- Modification de la composition des commissions communales suite à une démission

Monsieur le Maire propose de modifier la composition de certaines commissions communales suite à la démission de monsieur Jean-Yves DRUGEON afin d'intégrer madame Nathalie DALLET :

Commissions communales

- Commission finances-budget
- Commission restauration scolaire
- Commission enfance-jeunesse-intergénérationnel-citoyenneté

Vu le procès-verbal de l'élection du conseil municipal en date du 04 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-22,

Vu la délibération n°2020-0042 en date du 16 juillet 2020 créant les différentes commissions communales et désignant les membres,

Considérant que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui seront soumises,

Considérant que le Maire est Président de droit de toutes les commissions, et qu'un membre doit être désigné pour chacune des commissions, ce dernier sera rapporteur de sa commission,

Considérant que monsieur Jean-Yves DRUGEON a démissionné,

Considérant que madame Nathalie DALLET est nouvellement élue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de modifier les commissions communales dont les objets et les membres sont les suivants

----- Commission BATIMENT-ACCESSIBILITE -----
Bruno ROY
Gisèle BELLET

Pascal FRICAUD
Valérie ROULIN
Mélisa BOILEVIN
Michel DAUMAND
-----Commission VOIRIE-AMENAGEMENT-----
Bruno ROY
Pascal FRICAUD
Dominique MALISSEN
Corinne BAUDRIT
Michel DAUMAND
-----Commission FINANCES-BUDGET-----
Bruno ROY
Sabrina GRATON
Gisèle BELLET
Valérie ROULIN
Jérôme LOUIS
Nathalie DALLET
Jean-François DESERSON
-----Commission CIMETIERE-----
Gisèle BELLET
Brigitte MOUTARD
Michel DAUMAND
-----Commission COMMUNICATION-ANIMATION-----
Bruno ROY (<i>réfèrent animation</i>)
Sabrina GRATON (<i>réfèrent communication</i>)
Gisèle BELLET
Pascal FRICAUD
Valérie ROULIN
Corinne BAUDRIT
-----Commission RESTAURATION SCOLAIRE-----
Sabrina GRATON
Gisèle BELLET
Nathalie DALLET
Mélisa BOILEVIN
-----Commission RESSOURCES HUMAINES-----
Bruno ROY
Sabrina GRATON
Gisèle BELLET
Valérie ROULIN
-----Commission ENFANCE-JEUNESSE-INTERGENERATIONNEL-CITOYENNETE-----
Sabrina GRATON
Gisèle BELLET
Frédéric BOURSIQUOT
Jérôme LOUIS
Nathalie DALLET
Corinne BAUDRIT
Michel DAUMAND
-----Commission DECI-----
Bruno ROY
Gisèle BELLET
Frédéric BOURSIQUOT
Michel DAUMAND

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Piscine de la Landes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de SIVU Piscine de la Landes,

Vu la délibération d'adhésion,

Considérant la nécessité suite au renouvellement du conseil municipal de procéder à la désignation de deux délégués

titulaires et de deux délégués suppléants afin de représenter la commune,
Considérant que monsieur Jean-Yves DRUGEON a démissionné,
Considérant que madame Nathalie DALLET est nouvellement élue,

Après en délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité désigne

- ✓ Monsieur Philippe GACHET en qualité de premier délégué titulaire
- ✓ Madame Nathalie DALLET en qualité de deuxième délégué titulaire
- ✓ Madame Gisèle BELLET en qualité de premier délégué suppléant
- ✓ Madame Dominique MALISSEN en qualité de deuxième délégué suppléant

III- Modification de la composition de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire rappelle que

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-0043 créant la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération n°2020-0061 en date du 13 août 2020 modifiant les membres de la commission d'appel d'offres,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Considérant que monsieur Jean-Yves DRUGEON a démissionné,

Considérant que madame Nathalie DALLET est nouvellement élue,

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Bruno ROY
Mme Sabrina GRATON
Mme Nathalie DALLET

Sont candidats au poste de suppléant :

Pascal FRICAUD
Valérie ROULIN
Jean-François DESERSON

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sont donc désignés en tant que :

délégués titulaires :

M. Bruno ROY
Mme Sabrina GRATON
Mme Nathalie DALLET

délégués suppléants :

Pascal FRICAUD
Valérie ROULIN
Jean-François DESERSON

IV- Ouverture de crédits BP 2022 : section d'investissement déclinée en article

Monsieur le Maire informe que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Considérant que conformément à l'article L1612-1, la limite d'autorisation d'inscription des crédits se définit comme suit

Budget principal Commune de SAINTE GEMME	
Total dépenses investissement 2021	272 416.06 €
Chapitre 040	0,00 €
Chapitre 041	-14 540.94 €
Chapitre 16	-5445.11 €
RAR repris au BP 2021	-47 746.41 €
Chapitre 001	-6 883.60 €

Total à prendre en compte	197 800.00 €
<i>quart</i>	49 450.00 €

Considérant que l'affectation de ces crédits est nécessaire afin d'assurer la continuité du règlement des investissements lourds déjà engagés et ce afin de répondre à un service fait pour ne pas pénaliser la trésorerie des divers intervenants,

Monsieur le Maire propose d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires, dans l'attente de l'approbation du budget primitif 2022, de la manière suivante :

- art 2031 op 153 (PAVE) : 5 400.00€
- art 21318 op 115 (salle des fêtes) : 3 000.00€
- art 2313 op 134 (fenêtre classe mat.) : 2 200.00€
- art 2313 op 140 (local asso.) : 2 100.00€
- art 2188 op 62 (achats divers) : 9 000.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits inscrits,
- D'INSCRIRE ces dépenses au budget de l'année 2022 lors de son adoption,
- DE CHARGER monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

V- Aide en faveur de l'UKRAINE

Monsieur le Maire propose de verser la somme de 2.00€/habitants. La population totale au 01 janvier 2022 est de 1355 habitants conformément aux décrets relatif au recensement de la population. Le montant de l'aide en faveur de l'UKRAINE serait donc de 2 710.00€. Il propose également la création d'épingles au couleur de l'UKRAINE. Elles seront mises à la disposition au secrétariat, au moment de manifestations communales, ...

Monsieur le Maire informe qu'à ce jour aucune famille Ukraine n'a été accueillie sur la commune.

Pour monsieur FRICAUD, la commune de Sainte Gemme est une commune rurale ce qui peut être une barrière à l'accueil de ces familles pour se déplacer, ...

Monsieur BOURSIQUOT ne s'oppose pas à cette aide.

Monsieur LOUIS émet un avis favorable à cette proposition.

Madame MOUTARD donne une information de la poste concernant l'adressage des colis en faveur de l'aide à l'UKRAINE.

Monsieur FRICAUD émet l'idée de réaliser un flyer au nom de la commune, comme discuté entre élus la semaine dernière, en mettant en avant une aide financière que les administrés peuvent apporter à l'UKRAINE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VERSER la somme de 2 710.00€ en faveur de l'UKRAINE
- D'INSCRIRE cette dépense au budget de l'année 2022 lors de son adoption,
- DE CHARGER monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

VI- Subvention aux associations au titre de l'année 2022

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition de la commission des finances pour le versement des subventions à verser au titre de l'année 2022.

Monsieur le Maire précise que la Tribu de Nava n'a pas encore donné le montant de la participation. Elle sera d'environ 1000.00€.

Monsieur FRICAUD et madame DALLET sont favorable à subventionner le club de foot de Pont l'Abbé au vu du nombre de licenciés venant de notre commune. Cependant madame ROULIN exprime le fait qu'elle n'est pas d'accord avec leur mode de calcul car chaque joueur paye sa licence et ne comprend pas pourquoi la commune devrait participer de cette manière. Monsieur FRICAUD précise que l'argument du nombre de licences est maladroit.

Monsieur BOURSIQUOT propose d'attribuer un montant de 200.00€ à chaque association communale et 50.00€ ou 100.00€ pour les associations nationales.

Monsieur ROY rappelle que toutes les associations communales ont le droit d'utiliser les salles gratuitement.

Après discussion, le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité le versement des subventions comme suit :

Nom de l'association	Montant de la subvention
A.C.C.A.	200
ACPG CATM OPEX	200
AF des sclérosés en plaques	50
AFMTELETHON	50
Aide à domicile	200
APF France handicap	50
Ass. Peinture d'Art Foca	200
CASA d'ACCI7	200
Comité des fêtes	200
Flash'Couz	150
France Alzheimer	50
Gemme la Mélodie	200
Gemme le prieuré	150
Gemme les Drôles	200
Judo club	150
La roue libre	200
Les Cavaliers Loudjil	100
Ligue contre le cancer	50
ONAC	50
Sainte Gemme Amitié	200
SOLCAMPO	200
SPA de Saintes	100
USPL PONT L'ABBE	200
TOTAL	3 350

VII- Autorisation de recrutement pour accroissement d'activité

Monsieur le Maire expose qu'un agent du service technique ne peut plus exercer certaines activités à cause de son état de santé.

Monsieur ROY explique qu'au vu de l'ampleur des travaux à réaliser en matière d'entretien des bâtiments communaux comme par exemple la peinture, il est préférable d'avoir un agent au lieu de les faire exécuter par des entreprises.

Madame BOILEVIN demande s'il a été chiffré le temps de travail nécessaire et s'il ne serait pas préférable de réorganiser de temps de travail de chacun.

Monsieur ROY explique qu'un agent est en charge de l'ensemble des travaux liés à la voirie et l'autre agent des activités liées à l'entretien des bâtiments et des espaces verts.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité à compter du 04 avril 2022 dans le service technique ;

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- ✓ à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même

période de dix-huit mois consécutifs

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien des bâtiments et des espaces verts. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C. La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération : indice brut 367 et indice majoré 340. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, 14 voix pour et 1 abstention :

- D'ADOPTER la proposition de monsieur le Maire
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants
- QUE les dispositions de la présente délibération prendront effet au 04 avril 2022

VIII- Questions diverses

- ✓ Monsieur le Maire rappelle les dates du scrutin de l'élection Présidentielle à savoir le 10 et 24 avril 2022. Il propose de faire deux permanences à savoir de 8h00 à 13h30 et de 13h30 à 19h00.
- ✓ Monsieur le Maire laisse la parole à madame MOUTARD en charge de la commission cimetièrre. Suite aux travaux de la commission, elle propose d'aménager la partie haute du carré 1. Certains emplacements sont à reprendre vu l'état d'abandon. Monsieur DAUMAND informe que des travaux sont à réaliser sur la porte d'entrée notamment le changement de quelques pierres et des gonds.
- ✓ Monsieur le Maire fait part de la demande de monsieur DUBOSCQ à savoir qu'il souhaiterait que la commune installe des plots ou poteaux sur la voirie de La Barrière suite aux travaux qu'il a réalisés. La commission voirie passera au lieu-dit La Barrière.
- ✓ Monsieur le Maire énumère les travaux, sur la voirie communautaire qui devraient avoir lieu cette année à savoir à route de Charnay, La Chevrerie/Les Brissonneaux, route de La Grande Vergne ainsi que sur la voirie communale au niveau de Chez Jean Maitre.
- ✓ Monsieur le Maire fait lecture du courrier de monsieur MENETAUD Anthony concernant une demande de manifestation sport mécanique moto/quad qui devrait se dérouler les 25 et 26 juin 2022.
- ✓ Monsieur le Maire informe que l'expert doit se rendre pour expertiser le restaurant scolaire le 06 avril 2022 à 9h00.
- ✓ La commission animation se réunira le 09 avril 2022 afin de mettre en place les festivités de la fête annuelle.
- ✓ Prochaine séance du conseil municipal le 14 avril 2022

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h 25.

CONSEIL MUNICIPAL		
Fonction	Nom-Prénom	Signature
Maire	GACHET Philippe	
A 1	ROY Bruno	
A 2	GRATON Sabrina	
A 3	BELLET Gisèle	
CM	MOUTARD Brigitte	
CM	FRICAUD Pascal	
CM	BOURSIQUOT Frédéric	
CM	ROULIN Valérie	
CM	LOUIS Jérôme	
CM	MALISSEN Dominique	
CM	DESERSON Jean-François	
CM	BAUDRIT Corinne	
CM	DAUMAND Michel	
CM	BOILEVIN Mélisa	
CM	DALLET Nathalie	